



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-100 du 15/10/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDAF .....	4
Direction .....	4
Direction .....	4
Arrêté n° 2009282-8 du 09/10/09 Modifiant l'autorisation accordée à l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos .....	4
DDASS .....	6
Habitat Hébergement Mission Rmi .....	6
Hébergement chrs urgence sociale .....	6
Arrêté n° 2009281-2 du 08/10/09 DGF 2009 CADA ADRIM .....	6
Arrêté n° 2009281-19 du 08/10/09 DGF 2009 CADA "Marco Polo" de HABITAT PLURIEL .....	9
Arrêté n° 2009281-5 du 08/10/09 DGF 2009 CADA SAINT EXUPERY DE HABITAT PLURIEL .....	12
Arrêté n° 2009281-3 du 08/10/09 DGF 2009 CADA HOSPITALITE POUR LES FEMMES .....	15
DDSV13 .....	18
Direction .....	18
Direction .....	18
Arrêté n° 2009278-8 du 05/10/09 ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VETERINAIRE SANITAIRE DR VANBRUGGHE BENOIT .....	18
DDTEFP13 .....	20
Secrétariat Général .....	20
Administration Générale .....	20
Décision n° 2009279-10 du 06/10/09 Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les Bouches du Rhône .....	20
MAMDE .....	28
Développement des Politiques de Formation en Alternance .....	28
Arrêté n° 2009278-1 du 05/10/09 Arrêté portant Avenant n°5 Agrément qualité le service à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES" sise 37, Avenue des Ribas - 13770 VENELLES - .....	28
Arrêté n° 2009278-2 du 05/10/09 Arrêté portant abrogation d'agrément le service à la personne concernant la SARL "PROXIDOM SERVICES" sise 37, Avenue des Ribas - 13770 VENELLES .....	32
Arrêté n° 2009278-10 du 05/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "13EFFICACE" sise La Viste Provence - Bât.H2 - 13015 MARSEILLE - .....	34
Arrêté n° 2009280-6 du 07/10/09 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "CONNAN AND COACHS" sise 3Ter, Chemin des Frères Gris - 13080 LUYNES - .....	37
Arrêté n° 2009280-7 du 07/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SYLVIE TAUVRON VOTRE COACH SPORTIF" sise 6RN 113 - Pont de Crau - 13200 ARLES .....	39
Arrêté n° 2009281-6 du 08/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "DU JARDIN A LA MAISON" sise 73, Chemin des Gorguettes - 13720 LA BOUILLADISSE - .....	42
Arrêté n° 2009281-11 du 08/10/09 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "KRISSE HOUSE" sise Les Toits de l'Olympe - Bât B - 12, Boulevard FD de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE .....	45
Arrêté n° 2009281-7 du 08/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MARSEILLE SERVICES PLUS" sise 10, Avenue Fournacle - 62, Domaine Les Aurengues - 13013 MARSEILLE .....	47
Arrêté n° 2009281-8 du 08/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ART & JARDINS PARTICULIERS" sise 17, Résidence Font Sarade - 13500 MARTIGUES .....	50
Arrêté n° 2009281-9 du 08/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SALOME LERICHE" sise 126, Avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE .....	53
Arrêté n° 2009281-10 du 08/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE" sise 12, Rue d'Isly - 13005 MARSEILLE .....	56
Arrêté n° 2009282-2 du 09/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SAS "CLASSIP" sise 24, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE .....	59
Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire de Marseille .....	62
Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES .....	62
Secrétariat .....	62
Décision n° 2009281-16 du 08/10/09 Délégation de signature .....	62
Décision n° 2009281-18 du 08/10/09 délégation signature et compétence .....	64
Décision n° 2009281-17 du 08/10/09 délégation de compétence .....	67
DRE PACA .....	70

CSM.....	70
CMTI.....	70
Arrêté n° 2009281-1 du 08/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES À CRÉER AVEC DESSERTE BT DU PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES SUR MARTIGUES.....	70
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	74
DAG.....	74
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	74
Arrêté n° 2009282-1 du 09/10/09 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE "MARBRERIE DU MIDI" dénommé "POMPES FUNEBRES ARLESIENNES" sis à ARLES (13200) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 09/10/2009.....	74
Arrêté n° 2009287-6 du 14/10/09 ARRETE PORTANT HABILITATION DE LA SOCIETE AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES SISE A AIX EN PROVENCE (13090) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 14/10/2009.....	77
Elections et Affaires générales.....	79
Arrêté n° 2009287-2 du 14/10/09 portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à l'EPIC R.D.T. 13 .....	79
Arrêté n° 2009287-4 du 14/10/09 délivrant une Habilitation de Tourisme à Monsieur Alain PAULIN, représentant légal de la SARL APIH - Enseigne LA RESIDENCE DU VIEUX PORT.....	81
Arrêté n° 2009287-5 du 14/10/09 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à Monsieur Jacques LAUPIES, représentant légal de la SARL LOISIRTOUR SUD.....	83
Arrêté n° 2009287-3 du 14/10/09 délivrant une Habilitation de Tourisme à Monsieur Alain PAULIN, représentant légal de la SARL ISANTAL - Enseigne HOTEL HERMES.....	85
Arrêté n° 2009288-4 du 15/10/09 Arrêté fixant la composition de la Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Luynes.....	87
Police Administrative.....	90
Arrêté n° 2009288-3 du 15/10/09 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PORT DE BOUC.....	90
SGAP.....	92
Affaires Financières et Juridiques.....	92
Bureau de l'exécution financière.....	92
Arrêté n° 2009280-5 du 07/10/09 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES MINOREES SUR LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE LA CIOTAT.....	92
Avis et Communiqué.....	94



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**  
Service Environnement et Territoires – Pôle Eau et Pêche  
Dossier suivi par : **Véronique BOREL**  
☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

## **ARRETE**

### **Modifiant l'autorisation accordée à l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos**

#### **LE PREFET**

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
  - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
  - VU l'arrêté n° 2009240-1 du 28 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
  - VU l'arrêté n° 2009244-1 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2009 autorisant l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos,
  - VU la demande formulée par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée en date du 9 octobre 2009,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2009 autorisant l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée à capturer, prélever et transporter des anguilles dans le canal d'Arles à Fos est modifié comme suit :

« Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Association Migrateurs Rhône Migrateurs :
  - Isabelle LEBEL, chef de projet,
  - Pierre CAMPTON, technicien hydrobiologiste,
  - Jonathan DELHOM, technicien hydrobiologiste,
  - Laëtita LE GURUN, technicienne hydrobiologiste,
  - Yann ABDALLAH, technicien hydrobiologiste,
  - Mathieu GEORGEON, stagiaire
  - François MASSET, stagiaire,
  - Romain MEYER, stagiaire,
- Station Biologique de la Tour du Valat :
  - Alain CRIVELLI, chargé de recherches,
  - Pascal CONTOURNET, technicien,
- Autres personnes intervenantes
  - Anne BRASSART, chargée de mission Environnement du Grand Port Maritime de Marseille,
  - Jean-Luc FONTAINE, pêcheur professionnel,
  - Jean-François MARCELLIN, pêcheur professionnel.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement. »

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt des Bouches-du-Rhône

Pascal VARDON



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE**  
**Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 8 octobre 2009**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**  
**du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « LA PHOCEEENNE » (FINESS ET n°: 13 001 889 8)**  
**géré par l'association « ADRIM » (FINESS EJ n°: 13 080 438 8)**

---

Le numéro attribué est

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création, pour 40 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l' « Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes » (ADRM) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002, autorisant l'extension, pour 30 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2002, autorisant l'extension, pour 6 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005, autorisant l'extension pour 50 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 14 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA «ADRM - La Phocéenne» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 septembre 2009 et reçues 25 septembre 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «ADRM - La Phocéenne» sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>79 500,00</b>	<b>1 127 575,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Dépenses afférentes au personnel	<b>498 625,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Dépenses afférentes à la structure	<b>549 450,00</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Produits de la tarification	<b>1 118 475,00</b>	<b>1 127 575,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>8 000,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 100,00</b>	

**Article 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **13 355,48 €**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA «ADRM - La Phocéenne» est fixée à **1 105 119,52 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **92 093,29 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6:**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
et par délégation  
L'Inspectrice Principale

*Laetitia STEPHANOPOLI*



## **PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 8/10/2009**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**

**du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « CADA MARCO POLO » (FINESS ET n°13 002 987 9)  
géré par l'association « HABITAT PLURIEL » (FINESS EJ n°13 080 400 8)**

---

**Le numéro attribué est**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2001 autorisant la création, pour 40 places, d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile dénommé « CADA Marco Polo » géré par l'association Habitat Pluriel, dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 autorisant l'extension pour 30 places, du « CADA Marco Polo » géré par l'association Habitat Pluriel, dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Marco Polo » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 septembre 2009 et reçues 28 septembre 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Marco Polo » ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Marco Polo » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>82 735,00</b>	<b>677 608,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Dépenses afférentes au personnel	<b>267 144,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Dépenses afférentes à la structure	<b>327 729,00</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Produits de la tarification	<b>672 777,00</b>	<b>677 608,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 900,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>931,00</b>	

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **25 428,44 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA « Marco Polo » est fixée à **647 348,56 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 945,71 €**.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
et par délégation  
L'Inspectrice Principale

*Laetitia STEPHANOPOLI*



## **PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 8/10/2009**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**

**du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « SAINT EXUPERY » (FINESS ET n°13 003 048 9)  
géré par l'association « HABITAT PLURIEL » (FINESS EJ n°13 080 400 8)**

---

**Le numéro attribué est**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création du centre d'accueil de demandeurs d'asile dénommé « Foyer Saint-Exupéry » géré par l'association Habitat Pluriel dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Saint Exupéry » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 septembre 2009 et reçues 28 septembre 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Saint Exupéry » ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Saint Exupéry » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>195 967,00</b>	<b>1 354 951,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Dépenses afférentes au personnel	<b>548 872,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Dépenses afférentes à la structure	<b>610 112,00</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Produits de la tarification	<b>1 343 589,00</b>	<b>1 354 951,00</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>9 500,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 862,00</b>	

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **9 668,92 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA « Saint Exupéry » est fixée à **1 333 920,08 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **111 160,01 €**.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
et par délégation  
L'Inspectrice Principale

*Laetitia STEPHANOPOLI*



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
**POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE**  
Service Actions Sociales

---

**Arrêté en date du 8/10/2009**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**  
**du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « CADA HPF » (FINESS ET n°13 001 870 8)**  
**géré par l'association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°13 000 276 9)**

---

Le numéro attribué est

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 20 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), sis 15 rue Honorat 13 003 Marseille et géré par l'association « Hospitalité pour les femmes » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2006 autorisant l'extension pour 10 places, du CADA, sis 15 rue Honorat 13 003 Marseille et géré par l'association « Hospitalité pour les femmes » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Hospitalité pour les femmes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 septembre 2009 et reçues 29 septembre 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Hospitalité pour les femmes » ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Hospitalité pour les femmes » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>59 977,16</b>	<b>265 547,65</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Dépenses afférentes au personnel	<b>139 406,95</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Dépenses afférentes à la structure	<b>66 163,54</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> Produits de la tarification	<b>265 547,65</b>	<b>265 547,65</b>
	<b><u>Groupe II</u></b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00</b>	
	<b><u>Groupe III</u></b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **12 288,00 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA « Hospitalité pour les femmes » est fixée à **253 259,65 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **21 104,97 €**.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6:**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
et par délégation  
L'Inspectrice Principale

*Laetitia STEPHANOPOLI*



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-des-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;  
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;  
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;  
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;  
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;  
**VU la demande de l'intéressé du 24 Septembre 2009**  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR VANBRUGGHE Benoit**  
**C/O DV CHARLET**  
**20 ROUTE DE LA SABLIERE**  
**13011 MARSEILLE**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Monsieur VANBRUGGHE Benoit** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 05 octobre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,

*Le Directeur Départemental,*

*Dr Joëlle FELIOT*



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI**  
**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE**

Direction Départementale du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation professionnelle  
Des Bouches-du-Rhône

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**  
**DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône

Vu le code du travail, notamment sa huitième partie ;

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6,7 et 8 ;

Vu le Décret 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11 qui prévoit le maintien, à titre transitoire, de l'organisation territoriale des services d'inspection du travail telle qu'elle était définie en application du dispositif antérieur.

VU la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle PACA en date du 28 novembre 2008 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU les décisions des 29 février 2008 et 15 juillet 2008, relatives à l'organisation de l'inspection du travail dans les Bouches du Rhône, par lesquelles a été créé un Groupe Départemental de Contrôle et y ont été affectés des agents ;

VU la décision du 27 février 2009 relative à l'organisation de l'inspection du Travail dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**SECTIONS TERRITORIALES**

Les 17 sections territoriales couvrent les secteurs géographiques définis en annexe.

Les entreprises situées sur le secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> section, ainsi que l'entreprise Linpac Packaging Provence à Tarascon relèvent de la compétence de Monsieur Brice BRUNIER, Inspecteur du Travail ;

La 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;

La 3<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Régis GAUBERT, Inspecteur du Travail;

La 4<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Delphine FERRIAUD, Inspectrice du Travail ;

La 5<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;

La 6<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Max NICOLAIDES, Inspecteur du Travail à l'exception du 4<sup>ème</sup> arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

La 7<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Stanislas MARCELJA, Inspecteur du Travail à l'exclusion de la CPRP SNCF – 17, avenue Général Leclerc 13003 MARSEILLE - ;

La 8<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Sophie GIANG, Inspectrice du Travail ;

La 9<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Jacqueline MICHEL, Inspectrice du Travail ;

La 10<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Roland MIGLIORE, Inspecteur du Travail ;

La 11<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Viviane LE ROLLAND, Inspectrice du Travail ;

La 12<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Dominique SICRE, Inspectrice du Travail ;

La 13<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Corinne HUET, Inspectrice du Travail ;

La 14<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Cécile FATTI, Inspectrice du travail ; à l'exception de l'établissement SPIE TRINDEL d'Aix-en-Provence ;

La 15<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail, sauf en ce qui concerne l'entreprise Linpac Packaging Provence à Tarascon, est attribuée à Madame Aline MOLLA, Inspectrice du Travail; l'établissement SPIE TRINDEL d'Aix-en-Provence est également rattaché à la 15<sup>ème</sup> section ;

La 16<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Madame Hélène BEAUCARDET, Inspectrice du Travail ;

La 17<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail est attribuée à Monsieur Rémi MAGAUD, Inspecteur du Travail ;

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, les entreprises et établissements situés dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement (Marseille) relèvent de la compétence de Monsieur Bruno PALAORO, Directeur adjoint du travail.

### **ACTIVITES DE TRANSPORTS :**

En ce qui concerne les activités de transports définies comme suit :

- entreprises et établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des transports ;
- sociétés d'autoroutes ;
- entreprises, autres que de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation ;
- Grand Port Maritime de Marseille.

L'inspection du travail sera organisée comme suit :

- Monsieur Bruno SUTRA, inspecteur du travail assure par intérim, le contrôle des entreprises de l'ensemble du département
  - à l'exclusion des entreprises, exerçant leur activité sur l'aéroport de Marseille-Marignane
  - à l'exclusion des entreprises exerçant leur activité dans une emprise de la SNCF
  - à l'exclusion des établissements des Bouches-du-Rhône relevant des entreprises suivantes :
    - AIR France
    - AXIS AIRWAYS
    - AIR ALGERIE
  
- Madame Cécile FATTI, inspectrice du travail assure, par intérim, le contrôle de l'ensemble des établissements relevant de l'entreprise SNCF ou situés dans une emprise SNCF ainsi que la CPRP SNCF – 17, avenue du Général Leclerc 13003 MARSEILLE ;
  - à l'exclusion des établissements de moins de 50 salariés compris dans l'emprise de la gare SAINT CHARLES à MARSEILLE
  
- Monsieur Bruno PALAORO, directeur-adjoint du travail assure, par intérim le contrôle :
  - de l'ensemble des établissements relevant des entreprises, autres que de construction aéronautique exerçant leur activité sur l'aéroport de Marseille-Marignane, ainsi des entreprises et établissements suivants :
    - AIR FRANCE
    - AXIS AIRWAYS
    - AIR ALGERIE

### **ACTIVITES AGRICOLES :**

En ce qui concerne les activités agricoles définies à l'article L 717-1 du Code Rural, le contrôle des entreprises sera effectué par :

- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice-Adjointe du Travail,

➤ Madame Kristen TAUPIN, Inspectrice du Travail.

**ACTIVITES MARITIMES :**

En ce qui concerne les personnes employées à bord des navires, les entreprises d'armement maritime et les marins, le contrôle sera effectué par :

➤ Monsieur Mathieu EYRARD, Inspecteur du Travail

**Article 2:** Les affectations au sein du Groupe Départemental de Contrôle sont les suivantes

- Bruno PALAORO, directeur-adjoint du travail
- Catheline SARRAUTE, inspectrice du travail
- Julie PINEAU, inspectrice du travail
- Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail, à compter du 03 août 2009

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail titulaire d'une section d'Inspection du Travail ou de l'un des inspecteurs ou directeurs-adjoints en charge de l'inspection du travail dans les activités de transports, agricole ou maritimes, l'intérim sera assuré par le Directeur Adjoint du Travail affecté au Groupe Départemental de Contrôle ou par l'un des Inspecteurs du Travail affecté dans le département des Bouches-du-Rhône et désigné par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

**Article 4 :** En cas d'urgence, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Délégué en charge du Pôle Travail et Entreprises ou un Directeur Adjoint affecté au pôle Travail et Entreprises pourra assurer ce remplacement.

**Article 5 :** Les décisions du 15 juillet 2008, du 27 février 2009, du 12 juin 2009 et du 06 juillet 2009 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 6:** Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet au 06 juillet 2009 et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 06 octobre 2009  
Le Directeur Départemental du  
Travail,  
de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle  
des Bouches-du-Rhône

Jean-Pierre BOUILHOL

<b>SECTIONS TERRITORIALES</b>	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)</b>
1 <sup>ère</sup>	<u>Marseille</u> : 6 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule
2 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 1 <sup>er</sup> et 13 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Allauch, Plan-de-Cuques
3 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 2 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> arrondissement
4 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissement
5 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 5 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts
6 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 4 <sup>ème</sup> arrondissement (jusqu'au 31 octobre 2009) <u>Communes</u> : Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Port-de-Bouc
7 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 3 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Berre l'Etang, Cornillon-Confoux, Lançon-de-Provence, Rognac, Saint-Chamas, Velaux, La Fare-les-Oliviers
8 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 8 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins
9 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 9 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : Marignane, Saint-Victoret
10 <sup>ème</sup>	<u>Marseille</u> : 12 <sup>ème</sup> arrondissement <u>Communes</u> : La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, La Destrousse, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin

11 <sup>ème</sup>	<p><u>Marseille</u> : 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissement  <u>Communes</u> : Gèmenos, Roquevaire, Auriol, Cuges-les-Pins</p>
12 <sup>ème</sup>	<p><u>Commune</u> : <u>Aix la Pioline</u> : Zone comprise entre à l'ouest le « Bd Général Paul Angenot », au sud le « Chemin Albert Guiguou », au nord « La Petite route des milles », à l'est « le Chemin de la Pioline » + la zone comprise entre l'avenue du Camp de Menthe et l'autoroute.  Les rues délimitant la zone de la Pioline ne font pas parties intégrantes de la section.</p> <p><u>Luynes</u> : Les rues délimitant la zone sont entièrement affectées à la section : à l'ouest « chemin de St Jean de Malte », au nord « Route des Milles » « rue Pierre Fieschi » et le début du « chemin du Viaduc », à l'est « Chemin de la Guiramande », au sud la ville de Luynes.</p> <p><u>Aix Centre – Puyricard Celony Est</u> :  La zone à l'est d'un axe constitué par les rues suivantes, entièrement affectées à la 12<sup>ème</sup> section :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RN7 ou Route d'Avignon</li> <li>- Avenue de la 1<sup>ere</sup> division française libre</li> <li>- Route de Puyricard</li> <li>- Avenue Fernand Benoît*</li> <li>- Avenue Philippe Solari*</li> <li>- Avenue Pasteur*</li> <li>- Bd Aristide Briand</li> <li>- Rue Pierre et Marie Curie</li> <li>- Rue Paul Bert</li> <li>- Rue de Vauvenargues</li> <li>- Place de Richelme</li> <li>- Rue Fauchier</li> <li>- Rue Aude</li> <li>- Rue Esparriat</li> <li>- Place des Augustins</li> <li>- Cours Mirabeau</li> <li>- Place Forbin</li> <li>- Rue d'Italie</li> <li>- Place d'Arménie</li> <li>- Cours Gambetta</li> <li>- Rue Malacrida</li> </ul> <p>Les trois rues avec un astérisque sont contrôlées par la 13<sup>ème</sup> section.</p> <p><u>Communes</u> : Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles,</p>
13 <sup>ème</sup>	<p><u>Commune</u> : <u>Aix Centre et Célony Ouest</u> : zone à l'ouest de l'axe constitué par les rues suivantes :</p> <p>RN7 ou Route d'Avignon*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenue de la 1<sup>ere</sup> division française libre*</li> <li>- Route de Puyricard*</li> <li>- Avenue Fernand Benoît</li> <li>- Avenue Philippe Solari</li> <li>- Avenue Pasteur</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bd Aristide Briand*</li> <li>- Rue Pierre et Marie Curie*</li> <li>- Rue Paul Bert*</li> <li>- Rue de Vauvenargues*</li> <li>- Place de Richelme*</li> <li>- Rue Fauchier*</li> <li>- Rue Aude*</li> <li>- Rue Esparriat*</li> <li>- Place des Augustins*</li> <li>- Cours Mirabeau*</li> <li>- Place Forbin*</li> <li>- Rue d'Italie*</li> <li>- Place d'Arménie*</li> <li>- Cours Gambetta*</li> <li>- Rue Malacrida*</li> </ul> <p>Les rues avec un astérisque sont contrôlées par la 12<sup>ème</sup> section.</p> <p>Zone incluant aussi les quartiers appelés Coton Rouge, Arc de Meyran, Val de l'Arc, La parade, Club Hippique</p> <p><u>Communes</u> : Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Saint-Paul-Lez-Durance, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Le-Puy-Sainte-Réparate</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><u>Commune</u> : <u>Aix les milles vieille zone</u> : Cette zone comprend la zone artisanale et le village des Milles, les rues délimitant cette zone sont incluses dans les contrôles relevant de la section.</p> <p><u>Limite nord de la zone</u> : chemin de la Couronnade, avenue Célestin Bressier, petite route des milles.</p> <p><u>Limite est de la zone</u> : Bd du général Paul Angenot, Chemin Albert Guiguou, chemin de Serre.</p> <p><u>Limite sud de la zone</u> : chemin de Montrobert, Rue Gustave Eiffel</p> <p><u>Limite ouest de la zone</u> : Rue Mayor de Montricher, Rue Jean Perrin, Rue Lavoisier, Chemin Albéric poulain</p> <p><u>Communes</u> : Eyguières, Salon-de-Provence, Grans, Miramas</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><u>Commune</u> : <u>Aix les milles zone nouvelle</u> : Cette zone comprend le secteur selon l'axe nord-sud,</p> <p><u>A l'ouest</u> de la Rue Mayor de Montricher, Rue Jean Perrin, Rue Lavoisier, Chemin Albéric Poulain, Rue du Lieutenant Parayre.</p> <p>Zone Incluant le Parc Club du Golf, l'Europarc de Pichaury, l'Europôle de l'Arbois, la Zac de la Duranne.</p> <p><u>Communes</u> : Orgon, Eygalière, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Molléges, Noves, Plan-d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Etienne-du-Grès, Verquières, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Aureille, Mouriès, Les Baux-de-Provence, Fonvieille, Paradou, Maussane-les-Alpilles</p>

16 <sup>ème</sup>	<u>Communes</u> : Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Eguilles, La Barben, Lambesc, Rognes, Saint-Cannat, Vernègues, Alleins, Aurons, Mallemort, Pelissanne, Charleval, Saint-Estève-Janson, La-Roque-d'Anthéron, Sénas, Lamanon
17 <sup>ème</sup>	<u>Communes</u> : Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Cabriès, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets

**MAMDE**

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES**

**SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET**

**ARRETE N°**

**AVENANT N°5 A L'ARRETE N° 2007101-4 DU 11/04/2007**

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**
- **Vu L'arrêté préfectoral n°2006129-2 du 09 mai 2006 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL «PROXIDOM SERVICES » sise 37, Avenue des Ribas – 13770 Venelles,**
- **Vu l'arrêté préfectoral n°2007101-4 du 11 avril 2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL « PROXIDOM SERVICES »,**
- Vu la demande de modification d'agrément sollicitée le 07 juillet 2009 par la SARL «PROXIDOM SERVICES » en raison du changement de son siège social et d'une extension géographique de son activité,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

- Considérant que pour les activités exercées la SARL «PROXIDOM SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R7232-7 du Code du Travail,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément simple est abrogé en date du 05 octobre 2009.

### **ARTICLE 2**

La SARL « PROXIDOM SERVICES » est agréée pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Garde d'enfants de moins et plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative

### **ARTICLE 3**

La SARL «PROXIDOM SERVICES » bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction d'un établissement secondaire dans le PAS DE CALAIS.

l'activité de la SARL «PROXIDOM SERVICES » s'exerce dorénavant sur :

- les départements des BOUCHES DU RHONE et VAUCLUSE :

37, Avenue des Ribas  
13770 VENELLES (siège social)

- le département du PAS DE CALAIS :

6, Rue François Duconseil  
62860 OISY LE VERGER

163, Rue Faidherbe  
62200 BOULOGNE SUR MER

- le département du NORD :

1, Rue Ampère  
59100 ROUBAIX

- le Département du VAR :

Route Nationale 97  
295, Route de la Farlède  
83130 LA GARDE

#### **ARTICLE 4 :**

L'agrément initial daté du 11 avril 2007 est valable 5 ans soit jusqu'au 09 avril 2012.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 6 :**

Les autres clauses de l'agrément initial **N/110407/F/013/Q/083** demeurent inchangées

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET**

---

### **ARRETE N° PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

- Vu les agréments simple et qualité délivrés à la SARL «PROXIDOM SERVICES » sise 37, Avenue des Ribas – 13770 Venelles,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple ont été intégrées par avenant modificatif N°5 (arrêté préfectoral N°2009278-1 du 05/10/2009), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral N° 2006129-2 portant agrément simple délivré à la SARL PROXIDOM SERVICES **est abrogé.**

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Marseille, le 05 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 02 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «13EFFICACE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «13EFFICACE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «13EFFICACE » sise La Viste Provence – Bât. H2 – 13015 MARSEILLE

#### **ARTICLE 2**

**N/051009/F/013/S/152**

### **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de L'entreprise individuelle «13EFFICACE » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 04 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies,

notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par déléation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**SERVICE A LA PERSONNE** : Affaire suivie par  
Jacqueline MARCHET

**ARRETE N°**

**AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2009259-8 du 16/19/2009**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- **Vu l'arrêté préfectoral n°2009259-8 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle «CONNAN AND COACHS »,**
- **Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 01 octobre 2009 de l'entreprise individuelle « CONNAN AND COACHS » en raison du changement du nom commercial,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle «CONNAN AND COACHS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

Le nom commercial de «CONNAN AND COACHS » est remplacé par le nom commercial «**CAP AMBITION** »

## ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **N/160909/F/013/S/124** demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J.CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicalapersonne.gouv.fr](http://www.servicalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES**

**SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 18 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «SYLVIE TAUVRON VOTRE COACH SPORTIF »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «SYLVIE TAUVRON VOTRE COACH SPORTIF » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**SYLVIE TAUVRON VOTRE COACH SPORTIF** » sise 6 RN 113 – Pont de Crau – 13200 ARLES

#### **ARTICLE 2**

**N/071009/F/013/S/154**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de L'entreprise individuelle «SYLVIE TAUVRON VOTRE COACH SPORTIF » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES**

**SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 03 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «DU JARDIN A LA MAISON »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «DU JARDIN A LA MAISON » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**DU JARDIN A LA MAISON** » sise 73, Chemin des Gorguettes – 13720 LA BOUILLADISSE

#### **ARTICLE 2**

**N/081009/F/013/S/158**

### **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de L'entreprise individuelle «DU JARDIN A LA MAISON » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 07 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**SERVICE A LA PERSONNE** : Affaire suivie par  
Jacqueline MARCHET

**ARRETE N°**

**AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2009243-3 du 31/08/2009**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

**-Vu l'arrêté préfectoral n°2009243-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle «KRISS HOUSE » sise Les toits de l'Olympe – Bât.B – 12, Bd Fd de Lesseps 13090 Aix en Provence,**

**- Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 25 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «KRISS HOUSE » en raison d'une extension d'activités,**

**- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle «KRISS HOUSE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

**DECIDE**

## **ARTICLE 1 :**

L'entreprise individuelle «KRISS HOUSE » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.

Celles-ci étant intégrées aux activités agréées ci-dessous :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

## **ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de l'agrément initial **N/310809/F/013/S/102** demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J.CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

### ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### Officier de l'Ordre National du Mérite

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 10 septembre 2009 par l'entreprise individuelle «MARSEILLE SERVICES PLUS »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «MARSEILLE SERVICES PLUS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**MARSEILLE SERVICES PLUS** » sise 10, Avenue Fournacle – 62, Domaine Les Aurengues – 13013 MARSEILLE

#### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/081009/F/013/S/156**

### **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle «MARSEILLE SERVICES PLUS » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 07 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES**

**SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 05 août 2009 de l'entreprise individuelle «ART & JARDINS PARTICULIERS »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «ART & JARDINS PARTICULIERS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**ART & JARDINS PARTICULIERS** » sise 17, Résidence Font Sarade – 13500 MARTIGUES

#### **ARTICLE 2**

**N/081009/F/013/S/155**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle «ART & JARDINS PARTICULIERS » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 07 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 30 juillet 2009 par l'entreprise individuelle «SALOME LERICHE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «SALOME LERICHE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**SALOME LERICHE** » sise 126, Avenue de Toulon – 13006 MARSEILLE

#### **ARTICLE 2**

**N/081009/F/013/S/157**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle «SALOME LERICHE » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 07 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies,

notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

### ARRETE N°

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE » sise 12, Rue d'Isly – 13005 MARSEILLE

#### **ARTICLE 2**

**N/081009/F/013/S/159**

### **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de L'entreprise individuelle «ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 07 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par déléation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER**

**ARRETE N°**

---

### **PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 24 août 2009 de la SAS «CLASSIP »,
- **CONSIDERANT** que la SAS «CLASSIP » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SAS «**CLASSIP** » sise  
24, Avenue du Prado – 13006 MARSEILLE

### **ARTICLE 2**

**N/091009/F/013/S/161**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de la SAS «CLASSIP » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies,

notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Pour le Directeur Départemental  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION**

**DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE**

**DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**MAISON D'ARRET D'AIX-LUYNES**

**Décision du 8 octobre 2009  
portant délégation de compétence**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Madame Anne-Lise MAISONNEUVE, Directrice Adjointe
- Madame Laurence HELLERINGER, Directrice Adjointe
- Madame Magalie ESPAZE, Directrice Adjointe

Aux fins de :

- *Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (Article D250 et D251-6 du Code de Procédure Pénale).*

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 8 octobre  
2009

Le Directeur,

Signé :





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### DIRECTION

### DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

#### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

#### MAISON D'ARRÊT D'AIX-LUYNES

<p align="center"><b>Décision du 8 octobre 2009 portant délégation de signature</b></p>
---

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : **délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Anne-Lise MAISONNEUVE, Directrice Adjointe
- Madame Laurence HELLERINGER, Directrice Adjointe
- Madame Magalie ESPAZE, Directrice Adjointe

Aux fins de :

- *Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé, article R57-9-8;*
- *Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, article D84;*
- *Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, article D85;*
- *Répartition des détenus au sein de l'établissement, article D91;*
- *Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations article D101;*
- *Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, article D122;*
- *Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur, article D124*
- *Engagement de poursuites disciplinaires, article D250-1;*
- *Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français, article D250-4;*
- *Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires, article D251-8;*
- *Décision en cas de recours gracieux des détenus, article D259;*
- *Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant, article D273;*
- *Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention, article D274*
- *Décision des fouilles des détenus, article D275;*
- *Autorisation d'accès à l'établissement, articles R57-8-1, D277;*
- *Observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement, articles R57-8-1, D283-1-5, D283-2-1, D283-2-2;*

- *Placement provisoire à l'isolement R57-9-10;*
- *Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu, article D283-3;*

- 1/2 -

- 2/2 -

- *Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif, article D330;*
- *Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne, article D331;*
- *Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés, article D332 ;*
- *Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, article D336;*
- *Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, article D340;*
- *Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA, article D370;*
- *Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers, article D388;*
- *Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif, article D394;*
- *Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), article D403, D401, D411;*
- *Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, article D405;*
- *Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle), article D406;*
- *Refus temporaire de visiter un détenu au titulaire d'un permis, article D409;*
- *Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille, article D414;*
- *Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille, article D421;*
- *Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite, article D422;*
- *Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et des livres brochés, article D423;*
- *Autorisation pour des ministres extérieurs du culte de célébrer des offices ou prêches, article D435;*
- *Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures, article D446;*
- *Désignation des détenus autorisés à participer à des activités, article D446;*
- *Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, article D449;*
- *Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale, article D454;*
- *Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement, article D455;*
- *Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, article D459-3;*
- *Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison, article D473.*

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 8 octobre 2009  
Le Directeur,  
Signé :

Bernard LEVY



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION**

**DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**MAISON D'ARRET D'AIX-LUYNES**

**Décision du 8 octobre 2009  
portant délégation de compétence**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Mesdames Anne-Lise MAISONNEUVE, Laurence HELLERINGER, et Magalie ESPAZE, Directrices Adjointes
- Mesdames BORTOLIN Elisabeth, Capitaine de détention, et JOACHIM Brigitte, Capitaine,
- Madame et Messieurs AMRI Sonia, JAMIN Vincent, PATERNOTTE Sandrine, BIRBA Benjamin, BOUADJADJ Lahouari, DAMON Bénédicte, QUAISSARD Michel et SAUVET Michael, Lieutenants,
- Messieurs LASSON Pascal, LE NEINDRE Gilles et MANJOSSEN Frédéric, majors,
- Mesdames et Messieurs ADAM Nadine, ADDARI Philippe, BIENTZ Didier, BOULENGER Alain, CHERIGUENE Abdgellil, CHEVALIER Michaël, DOCHEN Jean-Yves, DUFOUR Philippe, GARCIA Michel, LAGARDE Alain, LOPEZ Daniel, MARASCHINI Daniel, MASSONI Philippe, MOROTE J.Christophe, PIEDRA Brigitte et WILLEMOT Serge, premiers surveillants,

Aux fins de :

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article R57-9-10 et D250-3) pour toute faute du 1<sup>er</sup> degré conformément à l'article D249-1 du Code de Procédure Pénale.



Article 2 : **délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Mesdames Anne-Lise MAISONNEUVE, Laurence HELLERINGER et Magalie ESPAZE, Directrices Adjointes,
- Mesdames BORTOLIN Elisabeth, Capitaine de détention, et JOACHIM Brigitte, Capitaine,
- Madame et Messieurs AMRI Sonia, JAMIN Vincent, PATERNOTTE Sandrine, BIRBA Benjamin, BOUADJADJ Lahouari, DAMON Bénédicte, QUAISSARD Michel et SAUVET Michael, Lieutenants,

aux fins de :

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ( Article R57-9-10 et D250-3 ) pour toute faute du 2<sup>nd</sup> degré conformément à l'article D249-2 du Code de Procédure Pénale.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 octobre 2009  
Le Directeur,  
Signé :

Bernard LEVY



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES " GOLF, TRUITE, PEPINIERE, TANCHE, PARC DE FIGUEROLLES " À CRÉER AVEC DESSERTE BT DU PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES SUR LA COMMUNE DE:**

**MARTIGUES**

**Affaire Mairie N°025330**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 090088**

**Du 8 octobre 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 23 juillet 2009 et présenté le 29 juillet 2009 par Monsieur le Maire Commune de Martigues Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 101 13692 Martigues Cedex.

**Vu** les consultations des services effectuées le 31 août 2009 et par conférence inter-services activée initialement du 3 septembre 2009 au 3 octobre 2009;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Maire Commune de Martigues		21/09/2009	M. le Directeur –
Régie des Eaux Commune de Martigues		23/09/2009	M. le Directeur – S. D. A. P. -
Secteur d'Istres		22/09/2009	M. le Directeur - France Télécom DR
Marseille	16/09/2009		M. le Président du S. M. E. D. 13
	09/09/2009		

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - DDAF  
M. le Directeur - ONF  
M. le Directeur – GDF Transport  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – ERDF GET  
M. le Directeur – ERDF GTS

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine des postes " GOLF, TRUITE, PEPINIÈRE, TANCHE, PARC DE FIGUEROLLES " à créer avec desserte BT du Parc de loisirs de Figuerolles sur la commune de Martigues, telle que définie par le projet Mairie N°025330 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090088; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Martigues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Martigues, avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que les travaux projetés sur la commune de Martigues sont localisés dans une zone de sismicité Ia c'est à dire de sismicité très faible mais non négligeable.

La commune de Martigues a été reconnue en état de catastrophe naturelle «sècheresse» lié au phénomène de «retrait gonflement» des argiles. Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certains aménagements et équipements et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres.

**Article 10 :** Le pétitionnaire, ayant été informé le 23 septembre 2009 par le CDEE des réserves émises par le SDAP fixées par courrier du 22 septembre 2009 annexées au présent arrêté devront être respectées.

**Article 11 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de Martigues fixées par courrier du 21 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 12 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des informations émises par le courrier du 23 septembre 2009 édités par les services de la Régie des Eaux de Martigues annexées au présent arrêté.

**Article 13 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Martigues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15 :** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Maire Commune de Martigues  
le Directeur – Régie des Eaux Commune de Martigues  
S. D. A. P. - Secteur d'Istres  
Télécom DR Marseille  
13

M. le Directeur - ONF  
M. le Directeur – GDF Transport  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – ERDF GET  
M. le Directeur – ERDF GTS

M.  
M. le Directeur –  
M. le Directeur - France  
M. le Président du S. M. E. D.  
M. le Directeur - DDAF

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Martigues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire Commune de Martigues Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 101 13692 Martigues Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**  
DAG/BAPR/FUN/2009-68

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« MARBRERIE DU MIDI » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES  
ARLESIENNES » sis à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 09/10/2009**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier reçu le 31 août 2009 de M. Philippe VAQUIER, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société « MARBRERIE DU MIDI » sise à Tarascon (13150) dénommé « POMPES FUNEBRES ARLESIENNES » sis 33 bis, rue du 4 septembre à Arles (13200) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société « MARBRERIE DU MIDI » dénommé « POMPES FUNEBRES ARLESIENNES » sis 33bis, rue du 4 septembre à ARLES (13200), représenté par M. Philippe VAQUIER, gérant, est habilité, pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/372.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la sa lubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 09/10/2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

**GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2009/

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES-AIX ASSISTANCE FUNERAIRE  
POMPES FUNEBRES » sous l'enseigne  
« AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES »  
sise à AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire, du 14/10/2009**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/321 de la société dénommée « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES-AIX ASSISTANCE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES » sous l'enseigne « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sise 12 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence (13090) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 octobre 2009 ;

Vu la demande reçue le 8 octobre 2009 de Mme Valérie COGNET-SARRAZIT, gérante sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société sise à Aix-en-Provence (13090) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES-AIX ASSISTANCE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES » sous l'enseigne « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sise 12 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence (13090), représentée par Mme Valérie COGNET-SARRAZIT, gérante est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/321.

Article 3 : La durée de l'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/10/2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60 65  
EJ

**ARRETE**  
**Portant modification de l'Habilitation de Tourisme**  
**délivrée à l'EPIC R.D.T. 13**

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.95.0001** à la **R.D.T. 13**, sise, Rue Ernest Prados, Pont de l'Arc – 13090 Aix en Provence, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de voyageurs,

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Pierre REBOUD, Directeur Général.

**CONSIDERANT** le changement de Directeur Général et donc de personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de Tourisme,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié susvisé est modifié comme suit :

**Article 1** : L'habilitation de tourisme n° **HA.013.95.0001** est délivrée à l'**EPIC R.D.T. 13**, sise, Rue Ernest Prados, Pont de l'Arc – 13090 Aix en Provence, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de voyageurs,

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Paul SILLOU, Directeur Général.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60.65  
EJ

### A R R E T E

délivrant une Habilitation de Tourisme à Monsieur Alain PAULIN,  
représentant légal de la SARL APIH - Enseigne LA RESIDENCE DU VIEUX PORT

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 29 septembre 2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'Habilitation de Tourisme n° HA.013.09.0008 est délivrée à Monsieur Alain PAULIN, représentant légal de la SARL APIH - Enseigne LA RESIDENCE DU VIEUX PORT, sise, Angle 49, rue Coutellerie et 2, rue Bonneterie- 13002 Marseille.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de Tourisme est :  
**Madame Virginie LAURENT, Responsable hébergement.**

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par : CREDIT AGRICOLE:  
25, Chemin des Trois Cyprès – 13097 Aix-en-Provence cedex 2.

**ARTICLE 3 :** L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA :  
1, rue Max Planque – 13453 Marseille cedex 13

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
☎ : 04 91.15.65.91  
Fax : 04 91.15.60.65

### ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages  
délivrée à M. LAUPIES Jacques, représentant légal de la SARL LOISIRTOUR SUD**

-----

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0015** à **M. LAUPIES Jacques**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL LOISIRTOUR SUD**, sise, 40, Boulevard Itam - 13150 TARASCON,

**CONSIDERANT** le transfert de siège social et l'adjonction d'une enseigne,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 modifié susvisé est modifié comme suit :

**Article 1** : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0015** est délivrée à **M. LAUPIES Jacques**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL LOISIRTOUR SUD – Enseigne TOURISME ET VOYAGE**, sise, 15, Boulevard Victor Hugo - 13150 TARASCON.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60.65  
EJ

**A R R E T E**

**délivrant une Habilitation de Tourisme**

**à Monsieur Alain PAULIN, représentant légal de la SARL ISANTAL - Enseigne HOTEL HERMES**

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 29 septembre 2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.09.0007** est délivrée à **Monsieur Alain PAULIN**, représentant légal de la **SARL ISANTAL - Enseigne HOTEL HERMES**, sise, Angle 49, rue Coutellerie et 2, rue Bonneterie- 13002 Marseille.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de Tourisme est :  
**Monsieur Alain PAULIN, Gérant, Directeur.**

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par : CREDIT AGRICOLE:  
25, Chemin des Trois Cyprès – 13097 Aix-en-Provence cedex 2.

**ARTICLE 3 :** L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA :  
1, rue Max Planque – 13453 Marseille cedex 13

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

## **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L' ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau des Elections  
et des Affaires Générales

### **A R R E T E**

**fixant**

**la composition de la Commission de Surveillance  
de la Maison d'arrêt d'Aix Luynes**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU les articles 727 et D.180 à D 185 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 fixant pour une période de deux ans la composition de la Commission de Surveillance de la Maison d'arrêt d'Aix Luynes ;

VU les propositions des différents organismes consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : La Commission de Surveillance de la Maison d'arrêt d'Aix Luynes est constituée ainsi qu'il suit :

#### ***Président***

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence ;

#### ***\* Membres de droit***

Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence et le Procureur de la République près ledit Tribunal ou les magistrats les représentant ;

Le Juge de l'Application des Peines près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence ;

Le Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence ;

Le Juge des Enfants ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant ;

Un Officier représentant le Général Gouverneur Militaire de Marseille et Commandant d'Armes de la Place de Marseille ;

M. André GUINDE, Conseiller Général ayant pour suppléant M. Alexandre MEDVEDOWSKY ;

Le Maire d'Aix en Provence ou son représentant ;

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

*\* Représentants désignés*

**- sur la proposition du Juge de l'Application des Peines :**

Mme Françoise ROUX Présidente de l'association « La Halte Vincent », Maison des associations Le Ligourès, place Romée-de-Villeneuve - 13090 - Aix en Provence.

*\* Personnes désignées*

**- en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires et post pénaux :**

Monsieur Michel ALLOMBERT, représentant du Secours Catholique d'Aix en Provence, 2 boulevard du Maréchal Leclerc - 13090 - Aix en Provence ;

Monsieur Gilbert CHAIX, représentant de la délégation locale d'Aix-en-Provence de la Croix Rouge Française, 32 cours des arts et métiers - 13100 - Aix en Provence;

Melle Leslie McCULLOGH, représentant l'association « Le Génépi », 343, bd Romain Rolland – MARSEILLE.

**Article 2** : Mme ROUX, Melle McCULLOGH, MM. ALLOMBERT et CHAIX sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 fixant la composition de la Commission de Surveillance de la Maison d'arrêt d'Aix Luynes est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence et le Directeur de la Maison d'Arrêt d'Aix Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
SIGNE





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2009

---

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PORT DE BOUC**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Port de Bouc ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Laure VILLECROZE, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Port de Bouc, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Christophe COQUEREL, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Port de Bouc, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Port de Bouc est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Port de Bouc sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 15 octobre 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**  
**ET JURIDIQUES**  
Bureau de l'exécution financière

REF. : SGAP/DAFJ/BEF

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2009 PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES  
POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES MINORÉES  
SUR LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITÉ PUBLIQUE DE LA CIOTAT**

**Le préfet de la zone de défense Sud**  
**Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de route, notamment son article R417-10, ainsi que ses articles R221-11 à R322-7,

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'instruction codificatrice du ministère du Budget n° 93-75-A-B-K-O-P-R, en date du 29 juin 1993, portant instruction générale sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 11 du 11 mai 1994 portant création de régies de recettes simplifiées au sein des circonscriptions de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2164 du 6 juin 2002, portant nomination de Mme Bernadette BALIN en qualité de régisseur de recettes au sein de la circonscription de sécurité publique de La Ciotat,

SUR proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, en date du 17 septembre 2009,

VU l'agrément donné par le M. le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône, le 17 septembre 2009,

## **A R R Ê T E**

ARTICLE 1 – Mme Corinne DE PALMA née RICHARD, adjoint administratif, matricule 215.204, est nommée en qualité de régisseur de recettes habilité à percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées sur la circonscription de sécurité publique de LA CIOTAT, en remplacement de Mme Bernadette BALIN.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 octobre 2009.

ARTICLE 3 – M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense et M. le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 octobre 2009

Pour le préfet de la zone de défense Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le préfet délégué pour la sécurité pour la défense

Philippe KLAYMAN

## Avis et Communiqué